



A l'attention des membres du conseil maritime de façade NAMO
pour sa séance du 11 juillet 2022

Création d'un conseil scientifique de façade (CSF) pour le suivi scientifique de l'éolien en mer

PJ :

- Projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'un conseil scientifique de façade NAMO pour le suivi scientifique de l'éolien en mer

1. Contexte

La création des conseils scientifiques de façades pour accompagner le développement de l'éolien en mer est prévue par une décision du Comité Interministériel à la Mer (CIMer) de décembre 2019. L'objectif des conseils est de rationaliser les suivis environnementaux des parcs d'éoliennes en mer en plaçant la façade comme échelle de référence.

Les façades Méditerranée et Sud Atlantique s'en sont dotées avec la particularité qu'elle ne disposent que d'un seul projet de parc commercial sur lequel porte les travaux des conseils scientifiques. La création du conseil scientifique de la façade Manche Est Mer du Nord est en cours.

Sur la façade NAMO, la création du Conseil scientifique intervient dans le contexte suivant.

La façade Nord Atlantique – Manche Ouest dispose de 4 projets de parcs éoliens en développement et de deux sites d'expérimentation :

- trois parcs commerciaux autorisés pour l'éolien posé (Appels d'offres 1 et 2) à Saint-Brieuc, Saint-Nazaire et entre les îles de Yeu et Noirmoutier ;
- un projet de parc pour l'éolien flottant (Appel d'offres 5) en Bretagne Sud ;
- une ferme pilote pour le développement de l'éolien flottant entre Groix et Belle-île ;
- un site d'expérimentation en mer multi-technologies, SEM-REV, au Croisic.

Les trois parcs autorisés et les sites d'expérimentation disposent de leurs instances de gouvernance et de suivi scientifique.

Le suivi scientifique du projet de parc au large de la Bretagne Sud (A05) s'appuiera sur le conseil scientifique de façade tel que prévu dans l'article 10 de la décision ministre du 8 mai 2021.

Le conseil scientifique de façade est inscrit dans le plan d'action du DSF adopté par les Préfets Coordonnateurs le 6 mai dernier, à travers les fiches actions :

- DE-OSE-IV-1-AF1 : Coordonner le suivi et l'expertise environnementale des parcs d'éoliennes en mer et de leur raccordement au niveau de la façade ;
- D01-OM-OE02-AN1 : Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer.

L'observatoire national de l'éolien en mer a été installé au printemps 2022 ; il travaillera en réseau avec les conseils scientifiques des façades et avec l'appui d'un conseil scientifique national dans lequel un représentant de chacun des conseils de façade est appelé à siéger.

Enfin, la définition des objectifs de la future programmation pluriannuel de l'énergie et la planification des énergies marines renouvelables sur la façade pourront nécessiter un recours à une expertise scientifique.

Dans ce contexte, la préfiguration d'un conseil scientifique de façade NAMO a été engagée par les services de l'État début 2022 afin d'installer le conseil avant la fin 2022. Un projet d'arrêté a été présenté à la commission administrative de façade et à la commission permanente du CMF.

Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'un conseil scientifique de façade NAMO pour le suivi scientifique de l'éolien en mer ci-joint est présenté aux membres du Conseil maritime de façade pour information et échanges.

2. Propositions pour la création du CSF NAMO

Le conseil scientifique se réunit sur saisine des préfets coordonnateurs de façade ou de la présidente de la commission permanente du conseil maritime de façade (*Article 2*).

La façade présente à la fois des parcs en projet et des parcs autorisés qui disposent de leur propre gouvernance, dont des conseils scientifiques ou instances ad hoc. Afin de respecter les gouvernances et les équilibres en place, et pour ne pas rouvrir les voies et délais de recours vis-à-vis des projets en cours, le CSF NAMO ne se substitue pas aux instances de gouvernance actuelles.

Ses missions s'articulent autour de trois niveaux (*Article 2*) :

- pour les projets de parcs ou de fermes pilotes non autorisés à la date de signature du présent arrêté (futurs parc AO5 et autres), le CSF constitue leur instance de suivi scientifique. Il évalue la cohérence des suivis environnementaux, des protocoles scientifiques, des indicateurs proposés ; en appui aux services en charge de l'instruction des autorisations, il suggère des méthodes pour l'harmonisation des suivis, des protocoles et des indicateurs ; il émet des recommandations sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que d'accompagnement, sur les résultats de ces mesures et leur efficacité et propose des évolutions de mesures si nécessaire ;
- pour l'ensemble des parcs et fermes pilotes de la façade, quel que soit leur niveau de maturité, le CSF appréhende leurs effets cumulés à l'échelle de la façade et avec les autres activités socio-économiques et usages. Pour cette mission le CSF aura connaissance des travaux réalisés par les façades maritimes Sud Atlantique et Manche Est Mer du Nord, et par l'observatoire national de l'éolien en mer ;
- à l'échelle de la façade, en matière de planification des énergies marines renouvelables, le CSF contribue à l'analyse des propositions de zones propices au développement de l'éolien à l'échelle de la façade et au programme d'acquisition des connaissances (identification des besoins prioritaires des études et des données).

Le conseil scientifique est composé (*Article 3*) de membres représentants de l'État et de ses établissements publics et de membres scientifiques nommés *intuitu personæ* pour leur expertise. Les scientifiques des établissements publics de l'État peuvent également être membres *intuitu personæ* au regard de leur expertise scientifique propre.

Les autorités préfectorales départementales peuvent participer au conseil selon son ordre du jour (par exemple, lorsque les projets qu'elles instruisent sont examinés par le CSF). D'autres experts que ceux prévus dans l'arrêté pourront également être mobilisés si les travaux du CSF le nécessitent.

Au stade projet actuel, seules les compétences à mobiliser sont listées dans le projet d'arrêté. Les contacts avec les scientifiques pressentis seront pris à la rentrée de septembre ; une mutualisation avec les Conseils scientifiques ou Groupements d'Intérêt Publics existants sur la façade sera recherchée, ainsi qu'avec les conseils scientifiques créés en SA et MEMN.

Le secrétariat et l'animation du CSF seront assurés par la DIRM NAMO (*Article 4*) avec un appui des DREALS Pays de la Loire et Bretagne.

Un règlement intérieur sera établi et validé par les membres du CSF qui précisera son fonctionnement, en particulier les modalités de saisine, de fréquence des réunions,...

Enfin, le CSF présente un bilan de ses travaux au CMF et aux CSRPN des 2 régions (*Article 5*).

Schéma de fonctionnement

